

## ***REGLEMENT INTERIEUR DE L'OCHV***

### ***Préambule***

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Olympique Cycliste du Haut Var, sis à Salernes, et dont l'objet est la promotion, le développement et la pratique du sport cycliste. Son rôle est de préciser les statuts ; en aucun cas il ne peut s'y substituer.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### ***Titre I - Membres***

#### ***Article 1***

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation proposée annuellement par le Comité Directeur et votée en AG.

Le versement de la cotisation annuelle est exigible le 31 décembre de l'année. Les nouveaux adhérents devront s'acquitter du montant de la cotisation au plus tard avant leur troisième participation aux sorties club.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

#### ***Article 2***

L'âge minimum pour adhérer à l'OCHV est fixé à neuf ans..

#### ***Article 3***

Chaque adhérent s'engage à respecter les règles de bonne conduite suivantes

- porter un casque lors de chaque sortie organisée par le club
- veiller au bon état et à l'entretien régulier de son matériel
- porter une tenue appropriée au sport cycliste
- respecter l'environnement et les propriétés privées ou publiques
- rouler selon les règles du code de la route
- s'interdire tout propos ou toute conduite discriminatoire ou irrespectueuse envers les autres membres et rester courtois en toute circonstance

### ***Titre II Fonctionnement de l'association***

L'OCHV se réunit chaque dernier vendredi du mois sauf en juillet et en décembre.

#### ***Article 4 Le Comité Directeur***

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, le comité, composé de 11 membres a pour objet de gérer les affaires internes au club.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- il se réunit au moins une fois par trimestre
- il élit, lors de l'AG, le bureau composé du Président, du Trésorier et de la Secrétaire
- il élit les responsables de chaque commission à savoir : école VTT, cyclo, cyclo-loisir, VTT, ravitaillement-réception, manifestation, communication et séjour.

Ses modalités d'élection sont les suivantes :

- les membres sont renouvelés par moitié chaque année lors de l'AG
- les votes se font à main levée sauf décision contraire du Comité prise en réunion précédant l'AG
- l'appel à candidature est fait lors de la réunion mensuelle d'octobre
- la déclaration de candidature faite par écrit selon le modèle type, est remis au président lors de la réunion mensuelle de novembre.
- tout membre qui aura manqué 3 séances consécutives sans excuse acceptée sera considéré comme démissionnaire, conformément à l'article 7 des statuts
- en cas de vacance définitive, le Comité choisit un membre de l'association pour assumer le poste jusqu'à la prochaine AG
- les votes internes au Comité directeur se font à main levée sauf décision contraire du Président.

Article 5 Le bureau

Le bureau est élu par le Comité Directeur, le jour de l'AG à la majorité relative. Le vote a lieu à main levée sauf décision contraire.

En cas de vacance définitive au sein du bureau, on procède à l'élection d'un membre à l'intérieur du Comité Directeur.

Article 6 Les commissions

Le responsable de chaque commission est élu au sein et par le Comité Directeur le jour de l'AG.

La commission compte 3 membres au minimum.

Tout adhérent du club peut intégrer une commission.

En cas de vacances le responsable choisit un remplaçant.

**Ecole VTT** : son rôle et son règlement doivent être conformes à ceux des écoles cyclo de la FFCT. Elle apporte les moyens humains et matériels à la formation des jeunes.

**Commissions CYCLO, CYLO-LOISIR et VTT** : leur rôle est d'organiser, de dynamiser et de planifier les sorties ou rencontres internes au club

**Ravitaillement/réception** : son rôle est d'organiser matériellement les ravitaillements et les réceptions, en collaboration avec les autres commissions.

**Manifestation** : son rôle est de veiller à la bonne organisation des manifestations inscrites au calendrier FFCT quelle qu'en soit la nature (rando, cyclo-découverte, concentration etc.)

**Séjour** : son rôle est de procéder aux inscriptions, à la réservation et en général à tout acte nécessaire lors de séjour ou de sortie organisé par le club.

**Communication** : elle est chargée de l'information donnée au public sur l'activité et l'image du club par l'intermédiaire des différents média ; elle est chargée également de l'information à l'intérieur du club et envers les instances publiques.

*Titre III Dispositions diverses*

Article 7 Tenue

La tenue au logo du club est propriété du membre et non prêtée à celui-ci.

Article 8 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur conformément à l'article 16 des statuts de l'association. Il s'impose à tous les membres.

Il peut être modifié par le Comité Directeur sur proposition écrite d'au moins 10 membres. La demande devra préciser les modifications souhaitées afin que le Comité puisse statuer.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

A....., le .....

Le Président  
(signature)

L'adhérent  
(signature précédée de la mention lu et approuvé)